

RCS : GRENOBLE

Code greffe : 3801

Documents comptables

REGISTRE DU COMMERCE ET DES SOCIETES

Le greffier du tribunal de commerce de GRENOBLE atteste l'exactitude des informations transmises ci-après

Nature du document : Documents comptables (B-S)

Numéro de gestion : 2017 B 01636

Numéro SIREN : 831 779 319

Nom ou dénomination : 195 CHAPAYS

Ce dépôt a été enregistré le 04/11/2020 sous le numéro de dépôt B2020/014830

BILAN ACTIF

ACTIF		Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 13		Ecart N/N-1	
		Brut	Amortissements et dépréciations (à déduire)	Net	Net	Euros	96	
	Capital souscrit non appelé (1)							
ACTIF IMMOBILISÉ	Immobilisations incorporelles							
	Frais d'établissement							
	Frais de développement							
	Cessions, brevets et droits similaires							
	Fonds commercial (1)							
	Autres immobilisations incorporelles							
	Avances et acomptes							
	Immobilisations corporelles							
	Terrains							
	Constructions							
Installations techniques, matériel et outillage								
Autres immobilisations corporelles								
Immobilisations en cours								
Avances et acomptes								
Immobilisations financières (2)								
Participations mises en équivalence								
Autres participations								
Créances rattachées à des participations								
Autres titres immobilisés								
Prêts								
Autres immobilisations financières								
	Total II							
ACTIF CIRCULANT	Stocks et en cours							
	Matières premières, approvisionnements							
	En-cours de production de biens	1 102 166		1 102 166	453 193	648 973	148,20	
	En-cours de production de services							
	Produits intermédiaires et finis							
	Marchandises							
	Avances et acomptes versés sur commandes							
Créances (3)								
Clients et comptes rattachés								
Autres créances	124 130		124 130	11 009	112 924	15		
Capital souscrit - appelé, non versé								
 Valeurs mobilières de placement								
Disponibilités	46 453		46 453	2 300	44 153	15		
Charges constatées d'avance (3)	569		569		569			
	Total III	1 273 341		1 273 341	466 721	806 620	172,83	
Comptes de Régularisation	Frais d'émission d'emprunt à étaler (IV)							
	Primes de remboursement des obligations (V)							
	Ecart de conversion actif (VI)							
	TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V+VI)	1 273 341		1 273 341	466 721	806 620	172,83	

RMC
RC 342 196 904
Commissaire aux comptes

(1) Dans tous les cas
(2) Dans le cadre d'un audit
(3) Dans le plus des cas

BILAN PASSIF

PASSIF		Exercice N	Exercice N-1	Ecart N/N-1	
		30/09/2019 12	30/09/2018 13	Euros	€
CAPITAUX PROPRES	Capital (dont versé : 10 000)	10 000	10 000		
	Primes d'émission, de fusion, d'apport				
	Ecart de réévaluation				
	Réserves				
	Réserve légale				
	Réserves statutaires ou contractuelles				
	Réserves réglementées				
	Autres réserves				
	Report à nouveau	4 466	4 466	4 466	
	Résultat de l'exercice (Bénéfice ou perte)	28 393	4 466	23 933	535.94
Subventions d'investissement					
Provisions réglementées					
Total I	22 664	5 534	23 393	513.15	
AUTRES FONDS PROPRES	Produit des émissions de titres participatifs				
	Avances conditionnées				
Total II					
PROVISIONS	Provisions pour risques				
	Provisions pour charges				
	Total III				
DETTES (1)	Dettes financières				
	Emprunts obligataires convertibles				
	Autres emprunts obligataires				
	Emprunts auprès d'établissements de crédit				
	Concours bancaires courants				
	Emprunts et dettes financières diverses	1 165 024	453 927	711 717	157.01
	Avances et acomptes reçus sur commandes en cours				
	Dettes d'exploitation				
	Dettes fournisseurs et comptes rattachés	115 451	7 680	107 571	NS
	Dettes fiscales et sociales	15 731		15 731	
Dettes sur immobilisations et comptes rattachés					
Autres dettes					
Comptes de Répartition	Produits constatés d'avance (1)				
	Total IV	1 296 205	461 187	835 018	181.06
	Ecart de conversion passif (1')				
TOTAL GÉNÉRAL (I+II+III+IV+V)		1 273 341	466 721	806 620	172.83

RMC
RCS 342 196 904
Commissaire aux comptes

(1) Dotés de produits constatés d'avance à hauteur de 100 000 €

1 296 205 461 187

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N 30/09/2019 12			Exercice N-1 30/09/2018 13	Ecart N/N-1	
	France	Exportation	Total		Euros	%
Produits d'exploitation (1)						
Ventes de marchandises						
Production vendue de biens						
Production vendue de services						
Chiffre d'affaires NET						
Production stockée			648 933	453 193	195 800	43.20
Production immobilisée						
Subventions d'exploitation						
Reprises sur dépréciations, provisions (et amortissements), transferts de charges			1		-	
Autres produits						
Total des Produits d'exploitation (I)			648 934	453 193	195 801	43.20
Charges d'exploitation (2)						
Achats de marchandises						
Variation de stock (marchandises)						
Achats de matières premières et autres approvisionnements			648 933	453 193	195 800	43.20
Variation de stock (matières premières et autres approvisionnements)						
Autres achats et charges externes *			11 791	193	11 592	13
Impôts, taxes et versements assimilés			5 493		5 493	
Salaires et traitements						
Charges sociales						
Dotations aux amortissements et dépréciations						
Sur immobilisations : dotations aux amortissements						
Sur immobilisations : dotations aux dépréciations						
Sur actif circulant : dotations aux dépréciations						
Dotations aux provisions						
Autres charges			0	0	0	83.33-
Total des Charges d'exploitation (II)			666 282	453 392	212 869	46.95
I - Résultat d'exploitation (I-II)			17 287	193	17 088	13
Quotes-parts de Résultat sur opération faites en commun						
Bénéfice attribué ou perte transférée (III)						
Perte supportée ou bénéfice transféré (IV)						

RMC
RCS 342 196 904
Commissaire aux comptes

(1) Dans produits d'exploitation à des fins de comparaison
(2) Dans charges d'exploitation à des fins de comparaison

COMPTE DE RESULTAT

	Exercice N		Exercice N-1		Ecart N/N-1	
	30/09/2019	12	30/09/2018	13	Euros	96
Produits financiers						
Produits financiers de participations (3)						
Produits des autres valeurs mobilières et créances de l'actif immobilisé (3)						
Autres intérêts et produits assimilés (3)						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Différences positives de change						
Produits nets sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total V						
Charges financières						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Intérêts et charges assimilées (4)	11 111		4 266		6 845	160.43
Différences négatives de change						
Charges nettes sur cessions de valeurs mobilières de placement						
Total VI	11 111		4 266		6 845	160.43
2. Résultat financier (V-VI)	11 111		4 266		6 845	160.43
3. Résultat courant avant impôts (I-II+III-IV+V-VI)	28 393		4 466		23 933	535.94
Produits exceptionnels						
Produits exceptionnels sur opérations de gestion						
Produits exceptionnels sur opérations en capital						
Reprises sur dépréciations et provisions, transferts de charges						
Total VII						
Charges exceptionnelles						
Charges exceptionnelles sur opérations de gestion						
Charges exceptionnelles sur opérations en capital						
Dotations aux amortissements, dépréciations et provisions						
Total VIII						
4. Résultat exceptionnel (VII-VIII)						
Participation des salariés aux résultats de l'entreprise (IX)						
Impôts sur les bénéfices (X)						
Total des produits (I+III+V+VII)	648 934		453 193		195 801	43.20
Total des charges (II+IV+VI+VIII+IX+X)	677 393		457 659		219 724	48.01
5. Bénéfice ou perte (total des produits - total des charges)	28 393		4 466		23 933	535.94

RMC
FCS 342 196 904
Commissaire aux Comptes

* V compris Redressement de cédant et cédés
et Révisions de cédant et cédés
(1) Des pertes constatées les exercices précédents
(2) Des produits constatés les exercices précédents
Niveau de présentation - Voir le rapport de l'expert-comptable



RMC

195 CHAPAYS

Société par Actions Simplifiée

Au capital de 10 000 €

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES SUR LES COMPTES ANNUELS

Exercice relatif à l'exercice clos le 30/09/2019

Copie certifiée conforme

Copie certifiée conforme

La Présidente

SARL IMMOBILIÈRE DU ROND POINT

Pour la SARL IMMOBILIÈRE DU ROND POINT

Madame Isabelle THOMAS

Gérante

Le 23/10/2020



RMC

195 CHAPAYS
SASU au capital de 10 000 €
Siège social : 29 Rue de Turenne
38000 GRENOBLE

831 779 319 RCS GRENOBLE

RAPPORT DU COMMISSAIRE AUX COMPTES
SUR LES COMPTES ANNUELS
Exercice clos au 30/09/2019

A l'Associée Unique,

Opinion

En exécution de la mission qui nous a été confiée par les statuts, nous avons effectué l'audit des comptes annuels de la Société 195 CHAPAYS relatifs à l'exercice clos le 30/09/2019, tels qu'ils sont joints au présent rapport. Conformément à la possibilité ouverte aux micro-entreprises par l'article L.123-16-1 du Code de Commerce, ces comptes ne comprennent pas d'annexe.

Nous certifions que les comptes annuels sont, au regard des règles et principes comptables français, réguliers et sincères et donnent une image fidèle du résultat des opérations de l'exercice écoulé ainsi que de la situation financière et du patrimoine de la Société à la fin de cet exercice.

Fondement de l'opinion

Référentiel d'audit

Nous avons effectué notre audit selon les normes d'exercice professionnel applicables en France. Nous estimons que les éléments que nous avons collectés sont suffisants et appropriés pour fonder notre opinion.

Les responsabilités qui nous incombent en vertu de ces normes sont indiquées dans la partie « Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels » du présent rapport.

Indépendance

Nous avons réalisé notre mission d'audit dans le respect des règles d'indépendance qui nous sont applicables, sur la période du 1^{er} Octobre 2018 à la date d'émission de notre rapport, et notamment nous n'avons pas fourni de services interdits par le Code de déontologie de la profession de Commissaire aux Comptes.

Justification des appréciations

En application des dispositions des articles L.823-9 et R.823-7 du Code de Commerce relatives à la justification de nos appréciations, nous vous informons que les appréciations les plus importantes auxquelles nous avons procédé, selon notre jugement professionnel, ont porté sur le caractère approprié des principes comptables appliqués, notamment pour ce qui concerne : les stocks.

Les appréciations ainsi portées s'inscrivent dans le contexte de l'audit des comptes annuels pris dans leur ensemble et de la formation de notre opinion exprimée ci-avant. Nous n'exprimons pas d'opinion sur des éléments de ces comptes annuels pris isolément.

Vérifications spécifiques

Nous avons également procédé, conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, aux vérifications spécifiques prévues par les textes légaux et réglementaires.

Nous n'avons pas d'observation à formuler sur la sincérité et la concordance avec les comptes annuels des informations données dans les documents sur la situation financière et les comptes annuels adressés à l'Associée Unique.

Responsabilités de la Direction et des personnes constituant le gouvernement d'entreprise relatives aux comptes annuels

Il appartient à la Direction d'établir des comptes annuels présentant une image fidèle conformément aux règles et principes comptables français ainsi que de mettre en place le contrôle interne qu'elle estime nécessaire à l'établissement de comptes annuels ne comportant pas d'anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs.

Lors de l'établissement des comptes annuels, il incombe à la Direction d'évaluer la capacité de la Société à poursuivre son exploitation, de présenter dans ces comptes, le cas échéant, les informations nécessaires relatives à la continuité d'exploitation et d'appliquer la convention comptable de continuité d'exploitation, sauf s'il est prévu de liquider la Société ou de cesser son activité.

Les comptes annuels ont été arrêtés par la Présidente.

Responsabilités du Commissaire aux Comptes relatives à l'audit des comptes annuels

Il nous appartient d'établir un rapport sur les comptes annuels. Notre objectif est d'obtenir l'assurance raisonnable que les comptes annuels pris dans leur ensemble ne comportent pas d'anomalies significatives. L'assurance raisonnable correspond à un niveau élevé d'assurance, sans toutefois garantir qu'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel permet de systématiquement détecter toute anomalie significative. Les anomalies peuvent provenir de fraudes ou résulter d'erreurs et sont considérées comme significatives lorsque l'on peut raisonnablement s'attendre à ce qu'elles puissent, prises individuellement ou en cumulé, influencer les décisions économiques que les utilisateurs des comptes prennent en se fondant sur ceux-ci.

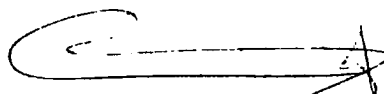
Comme précisé par l'article L.823-10-1 du Code de Commerce, notre mission de certification des comptes ne consiste pas à garantir la viabilité ou la qualité de la gestion de votre Société.



Dans le cadre d'un audit réalisé conformément aux normes d'exercice professionnel applicables en France, le Commissaire aux Comptes exerce son jugement professionnel tout au long de cet audit. En outre :

- Il identifie et évalue les risques que les comptes annuels comportent des anomalies significatives, que celles-ci proviennent de fraudes ou résultent d'erreurs, définit et met en œuvre des procédures d'audit face à ces risques, et recueille des éléments qu'il estime suffisants et appropriés pour fonder son opinion. Le risque de non-détection d'une anomalie significative provenant d'une fraude est plus élevé que celui d'une anomalie significative résultant d'une erreur, car la fraude peut impliquer la collusion, la falsification, les omissions volontaires, les fausses déclarations ou le contournement du contrôle interne ;
- Il prend connaissance du contrôle interne pertinent pour l'audit afin de définir des procédures d'audit appropriées en la circonstance, et non dans le but d'exprimer une opinion sur l'efficacité du contrôle interne ;
- Il apprécie le caractère approprié des méthodes comptables retenues et le caractère raisonnable des estimations comptables faites par la Direction, ainsi que les informations les concernant fournies dans les comptes annuels ;
- Il apprécie le caractère approprié de l'application par la Direction de la convention comptable de continuité d'exploitation et, selon les éléments collectés, l'existence ou non d'une incertitude significative liée à des événements ou à des circonstances susceptibles de mettre en cause la capacité de la société à poursuivre son exploitation. Cette appréciation s'appuie sur les éléments collectés jusqu'à la date de son rapport, étant toutefois rappelé que des circonstances ou événements ultérieurs pourraient mettre en cause la continuité d'exploitation. S'il conclut à l'existence d'une incertitude significative, il attire l'attention des lecteurs de son rapport sur les informations fournies dans les comptes annuels au sujet de cette incertitude ou, si ces informations ne sont pas fournies ou ne sont pas pertinentes, il formule une certification avec réserve ou un refus de certifier ;
- Il apprécie la présentation d'ensemble des comptes annuels et évalue si les comptes annuels reflètent les opérations et événements sous-jacents de manière à en donner une image fidèle.

Fait à Seyssinet-Pariset, le 30 septembre 2020



Le Commissaire aux Comptes
SARL RMC,
Représentée par Mme Emilie GIRAUD

195 CHAPAYS

Société par actions simplifiée, au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 29 rue de Turenne - 38000 GRENOBLE
R.C.S de GRENOBLE 831 779 319

PROCES-VERBAL DES DECISIONS ORDINAIRES ET EXTRAORDINAIRES DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE EN DATE DU 23 OCTOBRE 2020

L'AN DEUX MIL VINGT,
ET LE 23 OCTOBRE ,
A 16 H 30,

La société 195 CHAPAYS, SAS au capital de 10.000 euros, dont le siège est situé 29 rue de Turenne à GRENOBLE (38000), immatriculée au R.C.S de GRENOBLE sous le numéro 831 779 319, représentée par la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT (RCS de GRENOBLE 401 818 695, 78 rue du Champ du Grenadier Autrans 38112 AUTRANS-MEAUDRE-EN-VERCORS), agissant en sa qualité de Président, elle-même représentée par Madame Isabelle THOMAS, Gérant.

Après avoir exposé que :

La société IMMOBILIERE DU ROND POINT, Président de la société, a établi et arrêté les comptes annuels : bilan, compte de résultat et annexe, de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le rapport spécial et le rapport de gestion sur l'activité de la société au cours de cet exercice.

L'unique actionnaire constate que les documents indiqués ci-après ont été tenus à sa disposition conformément aux dispositions légales applicables ainsi qu'aux statuts de la société :

- Un exemplaire des statuts de la société,
- Les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, arrêtés par le Président,
- Le rapport de gestion et le rapport spécial du Président,
- Le rapport du Commissaire aux comptes.

Le Commissaire aux comptes a été dûment convoqué, par lettre recommandée avec accusé de réception en date du 29 septembre 2020.

Ce dernier a transmis son Rapport, et est absent ce jour, ayant été dûment excusé.

IT

L'actionnaire unique reconnaît expressément avoir pu prendre pleine et entière connaissance, en temps utile, de tous documents et informations nécessaires à son information préalablement aux décisions qui suivent.

L'actionnaire unique a pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- Approbation des comptes de l'exercice clos le 30 septembre 2019 et quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours de l'exercice écoulé ;
- Affectation du résultat ;
- Constatation des conventions visées à l'article L.227-10 du Code de commerce ;
- Pouvoirs.

Par ailleurs, les capitaux propres de la société étant inférieurs à la moitié du capital social de la société, l'associé unique a pris les décisions ci-après relatives aux points suivants :

- Constatation de la perte de la moitié du capital social et décision relative à la poursuite de l'activité,
- Pouvoirs en vue de formalités.

* * *

Première décision : Approbation des comptes annuels

L'actionnaire unique, après avoir pris connaissance du Rapport de gestion du Président relatif à l'exercice clos le 30 septembre 2019 ainsi que du Rapport du Commissaire aux comptes, approuve les comptes annuels de l'exercice clos le 30 septembre 2019, tels qu'ils lui ont été présentés, lesdits comptes se soldant par une perte (déficit) de (28.398,46) €.

L'actionnaire unique approuve également les opérations traduites dans ces comptes et résumées dans le Rapport de gestion.

En conséquence, il donne quitus au Président pour l'exécution de son mandat au cours dudit exercice.

En outre, l'actionnaire unique constate conformément à l'article 223 quater du Code Général des Impôts, qu'aucune somme n'a été enregistrée au titre des dépenses ou charges non déductibles fiscalement visées à l'article 39, 4 du Code Général des Impôts au cours de l'exercice écoulé.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.



Deuxième décision : Affectation des résultats

L'actionnaire unique décide d'approuver l'affectation de la perte (déficit) de l'exercice clos le 30 septembre 2019, à hauteur de (28.398,46) Euro, comme suit :

- Au compte « *Report à nouveau* », à hauteur de (28.398,46) euros, soit(28.398,46) €.

En outre, conformément à l'article 243 bis du CG.I, il est précisé qu'il n'a pas été distribué de dividendes au cours des trois derniers exercices, puisqu'il s'agit du premier exercice.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Troisième décision : Constatation des conventions réglementées

Conformément aux dispositions de l'article L.227-10 du Code de commerce, l'actionnaire unique prend acte des conventions conclues pendant l'exercice écoulé entre la société et le Président, directement ou par personne interposée.

Ces conventions sont les suivantes :

- la Présidence, la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT, de la société n'a perçu au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 aucune rémunération.

Par ailleurs, la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT est titulaire d'un compte courant d'actionnaire au sein de la société :

- le compte courant d'associé de la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT fait ressortir un solde à hauteur de 1.165.023,87 euros à la clôture de l'exercice au 30 septembre 2019.

Le compte courant d'associé de la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT n'a pas donné lieu à rémunération, mais à intérêts s'élevant à la somme de 11.111,07 € à la clôture de l'exercice au 30 septembre 2019.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Quatrième décision : Constatation des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social et décision relative à la poursuite de l'activité

L'actionnaire unique constate que les capitaux propres de la société sont devenus inférieurs à la moitié du capital social.

I T

L'actionnaire unique, après avoir approuvé les comptes arrêtés au 30 septembre 2019 qui font ressortir une perte (déficit) entraînant des capitaux propres inférieurs à la moitié du capital social, délibérant conformément aux dispositions de l'article L225-248 du Code de commerce, décide de ne pas prononcer la dissolution anticipée de la société et donc de poursuivre l'activité malgré les pertes constatées.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

Cinquième décision : Pouvoirs


L'actionnaire unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Notamment, l'associé unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal à l'effet de procéder à toutes les formalités prescrites par la loi et tout particulièrement par l'article R225-166 du Code de commerce, relativement à l'une ou plusieurs des décisions adoptées aux termes du présent procès-verbal.

Cette résolution est adoptée par l'actionnaire unique.

31

De tout ce que dessus, il a été établi le présent procès-verbal, qui a été signé par l'actionnaire unique et consigné sur le registre des décisions de la société.

Identité	Qualité	Signature
<p>IMMOBILIERE DU ROND POINT SARL</p> <p><i>Ayant pour Gérante Madame Isabelle THOMAS</i></p>	<p>Président et actionnaire unique</p>	<p><i>Madame Isabelle THOMAS en qualité de Gérante de la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT</i></p> 

195 CHAPAYS

Société par actions simplifiée, au capital de 10.000,00 euros
Siège social : 29 rue de Turenne - 38000 GRENOBLE
R.C.S de GRENOBLE 831 779 319

RAPPORT DE GESTION ET RAPPORT SPECIAL DU PRESIDENT SUR L'EXERCICE CLOS LE 30 SEPTEMBRE 2019

Conformément à la loi et aux statuts de la Société, l'actionnaire unique et Président de la société rend compte de la situation et de l'activité de la société durant cet exercice clos le 30 septembre 2019, et de soumettre à approbation les comptes annuels dudit exercice.

A cette fin l'actionnaire unique a à sa connaissance, le bilan, le compte de résultat, l'annexe et l'inventaire au 30 septembre 2019.

ACTIVITE DE LA SOCIETE :

Situation et évolution de l'activité de la Société au cours de l'exercice.

La Société a été immatriculée au RCS de GRENOBLE le 5 septembre 2017 ; il s'agit donc de son deuxième exercice social, du 1^{er} octobre 2018 au 30 septembre 2019.

Evénements importants survenus depuis la clôture de l'exercice.

Depuis la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2019, la crise sanitaire mondiale liée à la Covid-19 a éclaté.

Cette crise a eu un impact sur la société, puisque le confinement qu'elle a engendré a eu pour conséquence de stopper le chantier du 195 avenue Chapays. Le chantier a pu reprendre par la suite, mais un retard important a été accumulé (estimé très approximativement à au moins 6 mois).

Activités en matière de recherche et de développement.

Néant.

Evolution prévisible et perspectives d'avenir.

Au cours de l'exercice, il est prévu que la Société poursuive son activité et se développe.

IT

Les capitaux propres de la société sont devenus, à la clôture de l'exercice clos le 30 septembre 2019, inférieurs à la moitié du capital social.

Par conséquent, en l'application des dispositions de articles L227-1 et L225-248 du Code du commerce, il convient de convoquer une assemblée générale extraordinaire à l'effet de décider s'il y a lieu à dissolution anticipée de la société.

INFORMATIONS RELATIVES AUX DELAIS DE PAIEMENT DES FOURNISSEURS DE LA SOCIETE :

Le tableau ci-dessous indique la décomposition à la clôture du 30 septembre 2019 du solde des dettes.

Etat des dettes	Montant brut	A 1 an au plus	De 1 à 5 ans	A plus de 5 ans
Emprunts et dettes auprès des établissements de crédit	€	€		
Fournisseurs et comptes rattachés	115.451 €	115.451 €		
Personnel et comptes rattachés	€	€		
Sécurité sociale et autres organismes sociaux	€	€		
Etat et autres collectivités publiques – TVA	13.440 €	13.440 €		
Etat et autres collectivités publiques – autres impôts, taxes et assimilés	2.291 €	2.291 €		
Groupe et associés	1.165.024 €	1.165.024 €		
TOTAL	1.296.205 €	1.296.205 €		

RESULTATS – AFFECTATION :

Examen des comptes et résultats.

± T

Au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019, le chiffre d'affaires net s'est élevé à 0,00 Euros, contre 0,00 € pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 648.994,30 Euros, contre 453.193,00 Euros pour l'exercice précédent, décomposé comme suit :

- Production stockée : 648.993,35 €, contre 453.193,00 € pour l'exercice précédent ;
- Autres produits : 0,95 €, contre 0,00 € pour l'exercice précédent.

Le montant des « Impôts et taxes » s'élève à 5.497,50 Euros, contre 0,00 Euro pour l'exercice précédent.

Les salaires et traitements s'élèvent à la somme de 0,00 Euro, contre 0,00 Euro pour l'exercice précédent.

Le montant des charges sociales s'élève à la somme de 0,00 Euro, contre 0,00 Euro pour l'exercice précédent.

Le montant des amortissements et provisions s'élève à la somme de 0,00 Euro, contre 0,00 Euro pour l'exercice précédent

Le résultat d'exploitation ressort pour l'exercice à la somme de (17.287,39) Euros, contre (199,22) Euros pour l'exercice précédent.

Le total des produits financiers s'élève à la somme de 0,00 Euro, contre 0,00 Euro pour l'exercice précédent.

Le total des charges financières s'élève à la somme de 11.111,07 Euros, contre 4.266,39 Euros pour l'exercice précédent.

Le résultat financier ressort pour l'exercice à (11.111,07) Euros, contre (4.266,39) Euros pour l'exercice précédent.

Le total des produits d'exploitation s'élève à 648.994,30 Euros, contre 453.193,00 Euros pour l'exercice précédent.

Le total des charges d'exploitation s'élève à 666.281,69 Euros, contre 453.392,22 Euros pour l'exercice précédent.

Par conséquent, le résultat de l'exercice se solde par une perte de (28.398,46) Euros, contre (4.465,61) Euros pour l'exercice précédent.

Au 30 septembre 2019, le total du bilan net de la Société s'élevait à 1.273.341,02 Euros, contre 466.721,33 Euros pour l'exercice précédent.

Proposition d'affectation du résultat.

IT

Il est proposé de bien vouloir approuver les comptes annuels (bilan, compte de résultat et annexes) tels qu'ils ont été présentés et qui font apparaître une perte (déficit) de (28.398,46) Euros comme suit :

- au compte « Report à nouveau » : (28.398,46) Euros.

Compte tenu de cette affectation, les capitaux propres de la Société seraient négatifs, à hauteur de (22.864,07) Euros.

Dépenses non déductibles fiscalement.

Conformément aux dispositions de l'article 223 quater du Code Général des Impôts, nous précisons que la Société n'a engagé aucune dépense ou charge visée à l'article 39-4 dudit Code, au titre de l'exercice écoulé.

CONVENTIONS REGLEMENTEES :

Les conventions suivantes visées à l'article L. 227-10 du Code de commerce ont été conclues ou se sont poursuivies au cours de l'exercice :

REMUNERATION DE LA GERANCE

- la Présidence, la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT, de la société n'a perçu au cours de l'exercice clos le 30 septembre 2019 **aucune rémunération.**

COMPTE COURANT ASSOCIE

Le bilan clos au 30 septembre 2019 fait apparaître un compte-courant d'actionnaire arrêté en principal à la même date pour un montant de :

- **1.165.023,87 Euros pour le compte-courant au nom de la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT.**

Le compte courant d'actionnaire de la SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT n'a pas donné lieu à rémunération, mais à intérêts s'élevant à la somme de 11.111,07 Euros à la clôture de l'exercice au 30 septembre 2019.

La Présidente et actionnaire unique n'a aucune autre convention à signaler.

MODIFICATIONS APORTEES AU MODE DE PRESENTATION DES COMPTES ANNUELS

I r

Néant.

OPERATIONS REALISEES AU TITRE DES OPTIONS D'ACHAT OU DE SOUSCRIPTION D' ACTIONS RESERVEES AU PERSONNEL SALARIE DE LA SOCIETE

Néant.

ACTIVITE ET RESULTAT DES FILIALES

Néant.

PRISE DE PARTICIPATION SIGNIFICATIVE

Néant.

ACTIONS D'AUTO-CONTROLE ET REGULARISATION DE PARTICIPATIONS CROISEES

Néant.

ETAT DE LA PARTICIPATION DES SALARIES AU CAPITAL :

Néant.

ADMINISTRATION ET CONTROLE DE LA SOCIETE :

Aucun mandat de dirigeant n'est arrivé à expiration.

* * *

Fait à GRENOBLE,

Et le 29 septembre 2020.

LA PRESIDENTE
SARL IMMOBILIERE DU ROND POINT

Sa Gérante Madame Isabelle THOMAS

